

## Politique de développement durable

### 1. Contexte

Le développement durable découle d'une prise de conscience internationale et nationale de l'effet de nos activités sur les générations actuelles et futures. Dans ce contexte, le gouvernement du Québec a adopté une loi sur le développement durable.

Urgences-santé, en tant qu'organisme public, contribue à l'atteinte des objectifs gouvernementaux par la mise en place de la présente politique et le déploiement d'un plan d'action.

### 2. Références

#### **Loi sur le développement durable L.R.Q., chapitre D-8.1.1**

Loi sur la qualité de l'environnement L.R.Q., chapitre Q-2

Stratégie gouvernementale de développement durable 2008-2013 (prolongée jusqu'au 31 décembre 2014)

### 3. Objectifs

- Faire connaître et partager nos orientations et nos réalisations en matière de développement durable;
- Favoriser une culture interne de développement durable ainsi que son renforcement;
- Gérer nos activités de façon responsable et en conformité avec les principes de la présente politique;
- Privilégier les fournisseurs ayant des pratiques écoresponsables;
- Réduire notre empreinte environnementale lors de nos activités;
- Sensibiliser le personnel aux impacts environnementaux et psychosociaux de leurs activités et gestes; les outiller et les responsabiliser.

### 4. Principes

#### **4.1 Accès au savoir**

Les mesures favorisant l'éducation, l'accès à l'information et la recherche de solutions novatrices sont encouragées dans le développement durable. Celles-ci permettront de stimuler les initiatives, la sensibilisation et la participation des employés, des fournisseurs et des partenaires à la mise en œuvre du développement durable.

## **4.2 Participation et engagement**

La participation et l'engagement du personnel et des groupes qui le représentent sont nécessaires pour définir une vision concertée du développement durable et en assurer sa continuité.

Inspiré par la Loi sur le développement durable et la Loi sur la qualité de l'environnement, le gouvernement du Québec a déployé une Stratégie gouvernementale de développement durable. La Corporation se base sur les orientations de cette Stratégie pour établir ses principaux engagements définis dans son plan d'action triennal.

## **4.3 Prévention et précaution**

En présence d'un risque connu, des actions de prévention, d'atténuation et de correction doivent être mises en place, en priorité, à la source. L'adoption de mesures effectives visant à prévenir une dégradation de l'environnement doit être favorisée.

## **4.4 Acquisition, production et consommation responsable**

Le processus d'acquisition privilégie les produits qui répondent le mieux aux critères de développement durable.

L'objectif est d'appliquer des mesures de gestion environnementale et de viser des modes de production et de consommation écoresponsables en réduisant notre empreinte écologique et en gérant nos activités en conformité avec les principes de la politique.

## **4.5 Protection de l'environnement**

La protection de l'environnement fait partie des processus de décision de la Corporation. La réduction, la récupération, la réutilisation, le recyclage et la valorisation sont encouragés dans toutes nos activités.

## **4.6 Santé et qualité de vie**

Les employés, la protection de leur santé et l'amélioration de leur qualité de vie sont au centre des préoccupations relatives au développement durable.

# **5. Rôles et responsabilités**

## **5.1 Conseil d'administration**

Adopte la politique de développement durable de la Corporation.

## 5.2 Comité de gouvernance

Recommande l'adoption de la politique du développement durable de la Corporation au Conseil d'administration.

## 5.3 Comité de direction

Est responsable de la mise à jour et de l'application de la présente politique;

Autorise le plan d'action en lien avec le développement durable, en informe le Conseil d'administration et en assure la réalisation;

Assure la diffusion des objectifs et réalisations en développement durable au rapport annuel de la Corporation;

Désigne le président du comité de développement durable.

## 5.4 Comité de développement durable

Définit les objectifs organisationnels, développe un plan d'action visant l'atteinte de ceux-ci et le soumet au comité de direction pour autorisation;

Collabore avec les différentes directions à la réalisation du plan d'action;

Rédige un bilan annuel des réalisations en développement durable à la Corporation et dépose celui-ci au comité de direction;

Recommande les mises à jour à la présente politique au comité de direction.

## 5.5 Gestionnaire

Collabore à la réalisation du plan d'action de développement durable;

Intègre les principes de développement durable à sa gestion ainsi que dans les processus de travail et les procédures sous sa responsabilité;

Communique, à son équipe, les actions et principes corporatifs en lien avec le développement durable.

## 5.6 Employé

Participe, au quotidien, à l'amélioration du développement durable en œuvrant selon les principes de la présente politique et du plan d'action annuel;

Suggère, au comité de développement durable, des pistes d'amélioration et lui signale les situations de dérogation à la présente politique.

Responsable de cette politique : le président et directeur général

Entrée en vigueur le : 8 mai 2014

## Table des matières

1.	Contexte .....	1
2.	Références.....	1
	Loi sur le développement durable L.R.Q., chapitre D-8.1.1 .....	1
3.	Objectifs.....	1
4.	Principes.....	1
	4.1 Accès au savoir .....	1
	4.2 Participation et engagement.....	2
	4.3 Prévention et précaution .....	2
	4.4 Acquisition, production et consommation responsable .....	2
	4.5 Protection de l'environnement.....	2
	4.6 Santé et qualité de vie .....	2
5.	Rôles et responsabilités.....	2
	5.1 Conseil d'administration .....	2
	5.2 Comité de gouvernance.....	3
	5.3 Comité de direction.....	3
	5.4 Comité de développement durable.....	3
	5.5 Gestionnaire .....	3
	5.6 Employé.....	3